

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 décembre 2009

n° 27

page 1/2

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Réhabilitation du patrimoine privé : Convention avec la Fondation du Patrimoine**

*Mesdames, Messieurs,*

*La Ville de Châtellerault a engagé en 2005 une opération de redynamisation du patrimoine des centres anciens.*

*Au sein de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), outil dynamique d'urbanisme réglementaire, elle met en œuvre des Périmètres de Restauration Immobilière pour encourager les propriétaires privés à réhabiliter leur bien immobilier en y produisant des logements. L'aide communale au ravalement de façades a quant à elle été revalorisée et recentrée sur les centres anciens en juillet dernier.*

*En complément de cet « arsenal opérationnel », la Fondation du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique, propose d'intervenir à Châtellerault, en faveur des propriétaires privés de biens faisant partie intégrante du patrimoine local non protégé et qui se situent en Z.P.P.A.U.P.*

*Au total, pour les propriétaires imposables, l'aide prend la forme de déductions fiscales significatives (50 à 100%) et d'une subvention (de 2 à 5% ville + fondation) pour la réalisation de travaux extérieurs de réhabilitation.*

*Les propriétaires non soumis à l'impôt sur le revenu, faute de pouvoir défiscaliser, obtiendront une subvention de 15 % du montant TTC de leurs travaux attribuée par la Fondation du patrimoine (10 % provenant de la subvention de la ville et 5 % par les fonds propres de la Fondation du patrimoine).*

*Le conventionnement permettra d'aider la restauration d'immeubles qui ne sont pas éligibles à l'aide communale ; celle-ci étant centrée sur les quartiers les plus anciens.*

*La ville apportera annuellement 10 000 € sous forme de subventions (prises sur l'enveloppe de l'aide communale au ravalement de façades) à la Fondation du Patrimoine qui aura la charge de redistribuer cette somme. La contribution de la ville viendra abonder les fonds propres de la Fondation du Patrimoine, au bénéfice des propriétaires. La Ville sera associée à l'instruction des demandes de label.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°6 du conseil municipal du 9 juillet 2009 approuvant le nouveau règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement de façades,

**VU** la délibération n°1 du conseil municipal du 4 décembre 2009 approuvant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager,

**VU** les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 et les articles L.143-1 à L.143-15 du Code du patrimoine,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 décembre 2009

n° 27

page 2/2

**CONSIDERANT** l'intérêt architectural et économique qu'il y a à favoriser la restauration du patrimoine privé à l'intérieur de la Z.P.P.A.U.P.,

**CONSIDERANT** la cohérence de cette initiative avec l'opération urbaine menée sur les centres anciens,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le contenu de la convention triennale proposée par la Fondation du Patrimoine,
- de verser, pour l'année 2010, une subvention de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de l'enveloppe annuelle allouée à la restauration des façades,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtelleraut  
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/09  
Publié en mairie le 9/12/09

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault